

REGLEMENT DE COURSE TANDEM LEKKAROD 2022

Dans un souci d'ouverture aux activités « traîneau » pour les personnes en situation de handicap, la FFST met en place une épreuve dite en « tandem »

40.4.1 Le tandem est constitué de deux personnes en possession d'une licence compétition classique pour l'une et d'une licence compétition handimush pour l'autre utilisant un seul traîneau, l'une des personnes étant en position debout « classique », l'autre étant en position assise dans le traîneau

40.4.2 La personne qui est porteuse d'une déficience moteur, visuelle, ou bien auditive peut se trouver debout ou bien assise.

40.4.3 Il en découle ainsi deux classifications pour le tandem handimush:

- la classification assise,
- la classification debout.

La classification intervient lorsqu'il y a compétition dans un soucis d'équité. Voir 40.4.2

40.4.4 Aussi lors de l'épreuve si le handimush part assis en début de course, il doit finir l'épreuve dans la même posture. il en est de même pour le handimush debout.

40.4. 5 La personne valide devra être apte à se déplacer et à intervenir rapidement sur tout problème concernant l'attelage.Elle ne pourra en aucun cas être débutant en traîneau.

40.4.6 HANDICAP MINIMUM :

Nous vous rappelons que cet évènement est exclusivement réservés aux personnes en situation de handicap en duo avec une personne valide. Ainsi, toute personne qui ne présentera pas au moins un HANDICAP MINIMUM ne sera pas admis sur la manifestation. Le handicap minimum correspond à :

- HANDICAPS AUDITIFS
- HANDICAPS NEUROLOGIQUES D'ORIGINE PÉRIPHÉRIQUE
- HANDICAPS NEUROLOGIQUES ÉVOLUTIFS
- HANDICAPS ORTHOPÉDIQUES
- HANDICAPS VISUELS
- HÉMIPLÉGIQUES
- INFIRMES MOTEURS CÉRÉBRAUX
- PARAPLÉGIQUES ET TETRAPLÉGIQUES

NB: document attestant du handicap.

La commission médicale de laFFST validera la légitimité de concourir en tandem. Elle prendra sa décision en fonction du certificat médical établi par le médecin traitant qui détaillera le type et degré de handicap.

40.4.3 L'Épreuve « tandem » se déroule avec un traîneau adapté comportant, outre le poste de pilotage « classique », un siège situé dans le traîneau et un dispositif de freinage accessible

depuis ce siège. Le dispositif de freinage peut être constitué d'un frein classique ou de deux freins indépendants pour faciliter les virages. Il ne remplace pas le système de freinage « classique » indiqué au § 41.2.2.

40.4.4 La fixation et les caractéristiques du siège devront être compatibles avec la pathologie éventuelle du compétiteur en posture assise

40.4.5 Une des deux ancrs à neige prévues au § 41.2.2 devra être à portée de main de la personne en position assise. Les ancrs à neige seront fixées de façon à ne présenter aucun danger pour cette dernière.

40.4.6 Un dispositif de largage des chiens avec la ligne de trait devra en outre avoir été prévu en cas de difficulté mettant en danger l'intégrité du compétiteur en posture assise. Pourquoi, si la personne valide est là pour assurer le traineau et est apte à s'occuper des chiens.

40.4.7 Le traineau devra avoir été présenté au directeur de course qui vérifiera la présence de tous ces dispositifs avant le départ

40.4.8 Le compétiteur en posture assise pourra utiliser des bâtons pour participer au déplacement du traineau mais devra rester assis dans le siège entre le départ et la ligne d'arrivée. Le compétiteur en posture assise est autorisé à se lever pour intervenir sur l'attelage uniquement si le compétiteur en posture debout est dans l'incapacité de le faire (handicap visuel par exemple)

40.4.9 Dans le cas où le tandem serait composé de (deux valides?), le changement de rôle en cours d'épreuve est strictement interdit et conduirait sans possibilité de recours à une disqualification immédiate.

40.4.10 L'avant du traineau étant occupé par le passager, il ne sera pas toujours possible de mettre un sac à chien. L'équipage devra, en cas de blessure ou d'épuisement d'un chien, soit transporter le chien dans un sac fermé situé devant les genoux du passager, soit s'arrêter pour attendre la moto neige qui fermera la piste et se chargera de ramener le chien. Une liaison radio ou téléphonique pourra être prévue dans ce cas.

40.4.12 Cette épreuve est ouverte à un attelage de 8 chiens (avec un pool de 10 chiens sur les épreuves de plus de deux étapes) et un minimum de six chiens au départ.

40.4.13 Ce règlement pourra être ajusté à tout moment pendant la phase d'expérimentation, le directeur de course devra faire part des modifications éventuelles au musher meeting précédant le départ.